



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie ( <i>fin</i> ) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ...	2083
Suspension de la session.....	2097

**Président : M. Rüdiger von WECHMAR**  
(République fédérale d'Allemagne).

**POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question de Namibie (*fin*) :**

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur les projets de résolution A/35/L.50 et Add.1 à A/35/L.59 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ces projets de résolution figure au document A/35/801.

2. L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.50 et Add.1, intitulé « Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 114 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 A)<sup>1</sup>.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée générale à voter sur le projet de résolution A/35/L.51 et Add.1, intitulé « Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :** Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne,

<sup>1</sup> Les délégations de la Grenade, d'Haïti, de l'Arabie saoudite et de Singapour ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté pour le projet de résolution.

Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 131 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 B)<sup>1</sup>.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer au vote sur le projet de résolution A/35/L.52 et Add.1, intitulé « Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 132 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 C)<sup>1</sup>.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.53 et Add.1, intitulé « Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 133 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 D)<sup>1</sup>.*

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le projet de résolution A/35/L.54 et Add.1, intitulé « Appui à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Boli-

vie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 133 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 E)*<sup>1</sup>.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.55 et Add.1, intitulé « Programme d'édification de la nation namibienne ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 133 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 F)*<sup>1</sup>.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.56 et Add.1, intitulé « Fonds des Nations Unies pour la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 133 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 G)<sup>1</sup>.*

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.57 et Add.1, intitulé « Diffusion d'informations sur la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 133 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 H)<sup>1</sup>.*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.58 et Add.1, intitulé « Question de l'uranium namibien ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale,

Ethiopie, Fidji, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Samoa, Sénégal, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 108 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 25/227 I)<sup>1</sup>.*

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Pour terminer, nous allons procéder au vote sur le projet de résolution A/35/L.59 et Add.1, intitulé « Situation résultant du refus de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-

Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 125 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 35/227 J)<sup>2</sup>.*

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote. Je me permets de leur rappeler qu'ils doivent prononcer leur déclaration depuis leur siège et que la durée de l'intervention est limitée à 10 minutes.

13. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques — le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède, et mon pays, la Finlande.

14. Les pays nordiques demeurent convaincus que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser et que le peuple namibien doit être autorisé, sans plus de retard, à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, au moyen d'élections libres et équitables, sous le contrôle des Nations Unies, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. De l'avis des pays nordiques, le plan de règlement des Nations Unies reste la meilleure base d'une solution internationalement acceptable du problème de la Namibie. Après l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève en janvier dernier, le processus de négociations est parvenu à une étape où il est nécessaire d'exercer la plus grande pression possible sur l'Afrique du Sud, pour l'amener à se conformer au plan des Nations Unies.

15. Les pays nordiques ont voté en faveur de la plupart des résolutions qui viennent d'être adoptées. Ils regrettent de n'avoir pu les appuyer toutes. Un certain nombre d'éléments nous ont présenté des difficultés; il s'agit de questions de principe, que je voudrais mentionner en termes généraux.

16. Tout d'abord, les pays nordiques ne peuvent accepter que les Nations Unies donnent leur aval au recours à la lutte armée. Les Nations Unies ont été créées afin de favoriser des solutions pacifiques aux problèmes internationaux. Pour la même raison, les pays nordiques éprouvent des réserves à l'égard des dispositions prévoyant une assistance militaire, mais ils continueront, bien entendu, d'accorder un soutien humanitaire au peuple namibien.

17. En deuxième lieu, en raison de la stricte adhésion des pays nordiques à la Charte des Nations Unies, nous devons exprimer une réserve d'ordre général quant à notre position à l'égard de formules qui ne tiennent pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité est habilité à prendre des décisions avec effet contraignant pour les Etats Membres.

18. En troisième lieu, les pays nordiques déplorent la manière arbitraire dont on a spécifiquement fait mention de pays individuellement, ou de groupes de pays.

19. En quatrième lieu, aucun parti jouissant d'un soutien populaire ne devrait être exclu dans la recherche d'une solution politique par des élections libres et équitables. La South West Africa People's Organization [SWAPO] est un parti de cette nature et doit participer à toute solution en Namibie.

20. Enfin, les pays nordiques tiennent à déclarer officiellement leur reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à son représentant spécial ainsi qu'à tous ceux qui ont pris une part constructive au processus de négociations, pour leurs efforts inlassables. Nous les engageons à poursuivre ces efforts afin de trouver une solution internationalement acceptable au problème de la Namibie, dans le cadre des Nations Unies.

21. M. AZAR GÓMEZ (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne a appuyé les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, car elle appuie leur objectif, à savoir l'indépendance de la Namibie.

22. Bien que nous ayons déjà fait connaître notre position lors du débat général, nous devons faire état de nos réserves quant à certains aspects des termes employés et des critères sélectifs de certains paragraphes. D'une manière plus précise, à propos du paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/35/L.58 et Add.1, nous tenons à dire que si ce paragraphe avait fait l'objet d'un vote séparé, notre délégation se serait abstenue à cause du critère sélectif qui y figure.

23. En ce qui concerne les paragraphes 4 et 15 du dispositif du projet de résolution A/35/L.50 et Add.1, ma délégation tient à indiquer que, selon elle, c'est au peuple de la Namibie qu'il incombera, lorsqu'il aura obtenu son indépendance tant attendue, d'élire ses représentants légitimes et authentiques.

24. En ce qui concerne le dix-septième alinéa du préambule de ce même projet de résolution, nous estimons nécessaire d'exprimer nos réserves étant donné que l'on ne peut imposer des limites aux Etats souverains dans la conduite de leurs relations diplomatiques. Notre pays, l'Uruguay, entretient des relations avec des pays aux systèmes politiques les plus divers, et cela ne saurait être interprété comme un appui à leur politique.

25. Quant à la mention faite à la lutte armée, nous tenons à dire notre réserve étant donné qu'au sein de l'Organisation, dont l'objectif primordial est la paix et la sécurité dans le monde, il serait inapproprié d'inciter à la violence et de donner un caractère légitime à la lutte armée.

<sup>2</sup> Les délégations de la Grenade, d'Haïti et de Singapour ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté pour le projet de résolution.

26. M. VANREUSEL (Belgique) : La délégation belge s'est abstenue sur les projets de résolution A/35/L.50 et Add.1, A/35/L.58 et Add.1 et A/35/L.59 et Add.1.

27. La Belgique ne peut souscrire à l'utilisation de la lutte armée pour l'acquisition de l'indépendance. C'est par des moyens pacifiques et par la négociation que l'indépendance de la Namibie doit se réaliser, ainsi qu'il est prévu par la Charte des Nations Unies.

28. Ensuite, la délégation belge exprime ses plus sérieuses réserves quant à l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Elle estime que de telles sanctions sont difficilement applicables. De plus, ces sanctions apparaissent notamment comme dommageables à l'égard de plusieurs Etats africains dont l'approvisionnement et l'exportation dépendent, dans une large mesure, de l'économie sud-africaine.

29. Concernant les sept projets de résolution que la délégation belge a appuyés, elle tient à dire que les projets de résolution A/35/L.52 et Add.1, A/35/L.53 et Add.1 et A/35/L.57 et Add.1 n'échappent pas à la contradiction de qualifier la SWAPO de seul et authentique représentant du peuple namibien, alors qu'est prôné ailleurs le principe de l'organisation d'élections libres et équitables.

30. Telles sont quelques-unes des réserves que nous tenons à exprimer.

31. Mme NOWOTNY (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours du débat général, l'Autriche a eu l'occasion de réaffirmer sa position de principe à l'égard de l'indépendance de la Namibie et des efforts déployés dans ce but par les Nations Unies. Dans ces conditions, l'Autriche a été en mesure d'appuyer la plupart des projets de résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Ma délégation a toutefois quelques réserves à formuler.

32. Nous n'avons cessé d'affirmer notre ferme conviction que le passage de la Namibie à l'indépendance totale ne devra se réaliser que par des moyens pacifiques et à la suite de négociations. Nous comprenons l'impatience et la déception du peuple namibien face à l'interruption du processus de négociation. Cependant, il faut tenir compte des avantages à long terme de ce processus, par opposition aux souffrances et aux sacrifices que la lutte armée entraîne inévitablement. L'Autriche est convaincue qu'étant donné les buts et principes de la Charte des Nations Unies la lutte armée ne devrait être ni acceptée, ni appuyée par une résolution de l'Assemblée générale et qu'il ne faudrait pas encourager un appui militaire à une lutte armée, quelle qu'elle soit.

33. L'Autriche est parfaitement consciente du rôle important et valable qu'a joué la SWAPO dans le combat du peuple namibien pour son indépendance, de même que dans le processus de négociation, rôle qui, à n'en pas douter, se poursuivra dans l'avenir politique du Territoire. Cependant, c'est le peuple namibien lui-même qui approuvera ce rôle lors d'élections libres et justes. L'Assemblée générale ne doit pas préjuger cette expression libre et démocratique de la volonté politique de la population de Namibie.

34. Je voudrais également commenter brièvement le projet de résolution relatif à l'uranium namibien. Les auditions sur l'exploitation de l'uranium namibien, qui ont été conduites par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en juillet 1980, ont révélé des informations intéressantes et valables et l'Autriche les a suivies avec intérêt. L'Autriche partage la conviction exprimée dans le projet de résolution que le peuple namibien ne doit pas être privé de la pleine jouissance des ressources naturelles abondantes de son pays et des avantages économiques résultant de leur exploitation. Il ne fait aucun doute que la bonne gestion de cette exploitation devrait reposer sur un accord mutuel avec un Gouvernement namibien légitime et qu'il importe donc de trouver une solution définitive internationalement reconnue au problème namibien. Cependant, nous pensons qu'isoler arbitrairement certains Etats industrialisés pour les condamner n'est pas justifié et que ce n'est pas à l'avantage des intérêts légitimes du peuple namibien.

35. Par ailleurs, l'Autriche éprouve de fortes réserves quant aux tentatives de préjuger ou d'influencer le travail indépendant du Conseil de sécurité, car ces tentatives sont en contradiction avec les dispositions pertinentes de la Charte.

36. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aimerait faire quelques observations au sujet des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

37. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur les deux projets de résolution A/35/L.50 et Add.1 et A/35/L.59 et Add.1 parce qu'ils comportent certains paragraphes que le Japon ne saurait accepter, notamment ceux qui appuient la lutte armée.

38. Le Japon s'est également abstenu lors du vote sur le projet de résolution relatif à la question de l'uranium namibien pour les raisons suivantes : le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/35/L.58 et Add.1 présente des demandes spécifiques au Japon et à certains autres pays. Le Gouvernement japonais reconnaît pleinement l'importance politique du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et, comme je l'ai précisé le 3 mars dernier [*104<sup>e</sup> séance*], il a pris les mesures nécessaires pour porter ce décret à l'attention de toutes les sociétés intéressées en le publiant dans un bulletin officiel. A la suite de cela, la seule société japonaise qui avait signé un contrat pour acheter de l'uranium namibien a sursis à la mise en œuvre de ce contrat et continuera de le faire tant que les conditions actuelles n'auront pas changé en Namibie.

39. Il n'y a donc aucune raison pour que le nom du Japon soit mentionné dans les recommandations du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation a essayé de faire effacer le nom du Japon dans le projet de résolution contenu dans ce document, mais malheureusement nos efforts ont été vains. En conséquence, le Japon est spécifiquement mentionné, sans aucune justification, dans le projet de résolution A/35/L.58 et Add.1. Nous aurions donc souhaité voter contre ce projet de résolution; cependant, étant donné notre position, qui est de coopérer à tous les efforts

pacifiques en vue de la prompte réalisation de l'indépendance de la Namibie, nous nous sommes abstenus.

40. En ce qui concerne les projets de résolution A/35/L.51 et Add.1 et A/35/L.53 et Add.1, en faveur desquels nous avons voté, le Japon a toujours les réserves qu'il avait exprimées à la trente-quatrième session.

41. De même, comme je l'ai expliqué dans la déclaration que j'ai faite récemment, ma délégation a des réserves quant à certaines parties du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

42. Enfin, notre vote positif sur certains des autres projets de résolution ne signifie pas que le Japon appuie toutes les dispositions qui s'y trouvent, comme cela ressort de la position que nous avons déjà fait connaître.

43. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque a voté en faveur de la plupart des projets de résolution qui ont été mis aux voix aujourd'hui, y compris le projet de résolution A/35/L.59 et Add.1. Cependant, il est certains aspects de ce dernier sur lesquels j'aimerais préciser notre position.

44. Premièrement, pour ce qui est des paragraphes 5, 6 et 7 du dispositif, nous estimons que, bien que la SWAPO constitue sans le moindre doute un facteur politique important en Namibie, sa désignation en tant que « seul représentant authentique » du peuple namibien est contraire au principe du pluralisme politique qui est une condition préalable à la tenue d'élections libres dans le Territoire.

45. Deuxièmement, en ce qui concerne le paragraphe 13 du dispositif, nous sommes d'avis que tant que la situation en Namibie justifie pleinement son examen par le Conseil de sécurité, il n'appartient pas à l'Assemblée générale de préjuger des décisions de cet organe.

46. Troisièmement, nous ne saurions appuyer toute incitation ou toute adhésion au recours à la force de la part de l'une quelconque des parties concernées. L'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, se doit d'épuiser toutes les possibilités de parvenir à un règlement pacifique des différends internationaux. Si cela s'avérait impossible, la Charte, encore une fois, prévoit les moyens de remédier à une telle situation.

47. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation vient de voter en faveur de tous les projets de résolution concernant le point 27 de l'ordre du jour. De même, elle figure parmi les auteurs des projets de résolution A/35/L.52 et Add.1, A/35/L.54 et Add.1 à A/35/L.56 et Add.1. Le fait que nous ayons appuyé toutes ces résolutions et que nous soyons coauteur de certaines d'entre elles doit être compris comme l'expression de notre position bien connue quant à la question de Namibie.

48. Cependant, pour ce qui est du paragraphe 24 du dispositif du projet de résolution A/35/L.50 et Add.1, du paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/35/L.58 et Add.1, et de certains des alinéas du préambule du projet de résolution A/35/L.59 et Add.1,

je voudrais déclarer, pour le compte rendu, que nous les acceptons dans la mesure où ils se conforment aux principes généraux qui sont à la base de notre politique étrangère et au contenu de la déclaration que nous avons faite ici le 4 mars dernier [*107<sup>e</sup> séance*].

49. M. BOLE (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution qui ont été adoptés sur la question du Territoire international de la Namibie, cela parce que nous appuyons avec fermeté le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie, selon les résolutions des Nations Unies, et notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces résolutions sont la base d'une solution pacifique de la question.

50. Aussi déplorons-nous que l'Afrique du Sud n'ait pas mis en œuvre ces résolutions comme le manifeste tout récemment son refus d'accepter l'accord de cessez-le-feu à la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier de cette année.

51. Ma délégation adhère entièrement à l'idée que les Nations Unies devraient continuer à faire tous leurs efforts en vue de parvenir rapidement à une solution pacifique en Namibie et, en conséquence, nous émettons des réserves quant au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/35/L.50 et Add.1. Nous croyons également que l'énumération de certains pays — comme par exemple aux paragraphes 8 et 12 du dispositif du projet de résolution A/35/L.58 et Add.1 — pourrait nuire à la recherche d'une solution négociée.

52. Enfin, ma délégation confirme l'opinion selon laquelle la SWAPO devrait continuer à participer pleinement à tous les efforts visant la réalisation d'une solution internationalement acceptable en Namibie.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis, qui désire parler au nom des cinq pays occidentaux.

54. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni se sont aujourd'hui abstenus lors du vote sur les 10 projets de résolution dont l'Assemblée générale était saisie au titre du point 27 de l'ordre du jour. Pour expliquer ce vote, je voudrais préciser que notre abstention collective ne reflète ni n'implique un jugement quelconque quant au mérite des divers projets de résolution qui ont été présentés.

55. Bien sûr, nous regrettons les circonstances qui ont été à l'origine de ce débat. Et, comme sir Anthony Parsons l'a dit dans la déclaration qu'il a faite au nom des cinq pays occidentaux, notre objectif demeure inchangé, à savoir obtenir en Namibie un règlement pacifique, internationalement reconnu [*109<sup>e</sup> séance, par. 124*]. Parmi les projets de résolution dont nous étions saisis, il en est peu qui puissent permettre de parvenir à cet objectif; aussi espérons-nous que toutes les

parties concernées progresseront vers une démarche plus positive.

56. M. MASHINGAIDZE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale a débattu cette année du point 27 de l'ordre du jour, qui a donné lieu aux projets de résolution A/35/L.50 et Add.1 à A/35/L.59 et Add.1, destinés à faire pression sur les forces qui entravent le progrès vers la liberté de la Namibie. La délégation de la République du Zimbabwe s'est jointe à toutes les délégations éprises de progrès et de paix pour appuyer chacun de ces 10 projets de résolution. Le Zimbabwe est au nombre des auteurs des projets de résolution A/35/L.51 et Add.1 à A/35/L.55 et Add.1, A/35/L.57 et Add.1 et A/35/L.58 et Add.1.

57. Nous avons appuyé tous ces projets de résolution parce que nous nous sommes engagés totalement à faire en sorte que la Namibie se libère de l'Afrique du Sud et gagne son indépendance. Cependant, la délégation zimbabwéenne s'est vue obligée de prendre la parole afin d'expliquer sa position à l'égard du paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution A/35/L.50 et Add.1 et du paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/35/L.59 et Add.1, qui demandent au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions économiques obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le Zimbabwe voit assurément une certaine justification à ces appels et appuie pleinement les objectifs et les demandes de sanctions, mais il estime qu'en raison de facteurs historiques et géographiques qui lient notre économie à celle de l'Afrique du Sud, il ne lui sera pas possible de donner un effet pratique total à la politique de sanctions contre l'Afrique du Sud. De plus, comme nous l'avons déjà dit en cette assemblée, à la fin d'une guerre de libération, qui du point de vue économique et social s'est révélée dévastatrice, le Zimbabwe connaît à l'heure actuelle des problèmes accablants de réinstallation, de reconstruction et de relèvement qui, joints à des facteurs historiques et géographiques comme ceux que j'ai déjà cités, rendent à peu près impossible la pleine application des sanctions.

58. Enfin, nous voudrions faire remarquer qu'en dépit de ces considérations la délégation du Zimbabwe a voté en faveur de tous les projets de résolution, y compris ceux que je viens de mentionner, parce que nous ne voulons laisser aucun répit aux forces qui se liguent contre la réalisation rapide de la libération de la Namibie.

59. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie a voté pour sept des projets de résolution qui viennent d'être adoptés et a été heureuse de se porter coauteur de trois d'entre eux. L'appui qu'apporte ma délégation à la recherche de la paix et de l'indépendance pour la Namibie a été exposé au cours du débat sur cette question. Cet appui a pris une forme concrète grâce, entre autres, à notre participation aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à nos contributions au Programme d'édification de la nation namibienne.

60. L'Australie continuera à jouer un rôle positif dans ce domaine vital; c'est pourquoi, non sans quelque regret, nous nous sommes trouvés obligés de nous abstenir de voter sur les trois autres projets de résolution qui

viennent d'être adoptés, en raison de réserves que nous avons sur certaines des formules utilisées.

61. Premièrement, étant engagés dans la recherche d'une solution pacifique en Namibie, nous ne pouvons appuyer des appels explicites ou implicites tendant à intensifier la lutte armée.

62. Deuxièmement, notre position sur le statut de la SWAPO, qui est bien connue, ne se reflète pas dans certains des projets de résolution.

63. Troisièmement, la Charte des Nations Unies est très claire quant aux devoirs et responsabilités assignés à tel ou tel organe particulier de notre organisation. Nous estimons qu'il ne convient pas de bouleverser cette répartition des devoirs et responsabilités.

64. Enfin, ma délégation s'oppose à ce que l'on cite nommément des pays lorsqu'il est apparent que cela est fait d'une manière arbitraire. Nous ne pensons pas que de telles formules permettent de contribuer à la recherche d'une solution pacifique.

65. M. CARRASCALAO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Indonésie a toujours appuyé la lutte d'indépendance du peuple namibien. Cet appui a pris une forme très claire par le soutien que ma délégation a donné à divers projets de résolution sur la question, dont elle s'est portée coauteur.

66. A ce propos, ma délégation a, une fois de plus, parrainé la plupart des projets de résolution présentés à l'Assemblée et les a tous appuyés. Toutefois, ma délégation tient à faire remarquer qu'elle regrette certains paragraphes du dispositif de deux projets de résolution qui citent nommément certains pays, cela n'étant pas conforme aux principes de la politique étrangère de mon gouvernement.

67. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes extrêmement préoccupés par la situation qui existe depuis l'échec de la prétendue réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève. Cette préoccupation a influencé notre attitude à l'égard de certains des projets de résolution dont nous étions saisis.

68. Le projet de résolution A/35/L.50 et Add.1, sur la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, contient des dispositions que nous aurions pu accepter. Toutefois, nous regrettons d'avoir été obligés de nous abstenir sur ce texte parce qu'il contient un certain nombre de formules que nous ne saurions accepter, en particulier le paragraphe 5 du dispositif, qui explicitement appuie la lutte armée. Nous comprenons parfaitement la colère et le sentiment de déception qui contraignent le peuple namibien à prendre les armes pour obtenir l'indépendance, que la communauté internationale reconnaît comme étant son droit, et qui, jusqu'à présent, lui a été refusée. Mais nous ne voulons pas voir l'Assemblée générale appuyer la violence.

69. Je voudrais faire observer, toutefois, que si nous appuyons l'indépendance de la Namibie et estimons néanmoins que l'Assemblée générale ne devrait pas appuyer explicitement la violence pour y parvenir, nous



devons alors être prêts à examiner les autres formes d'action que la communauté internationale pourrait adopter pour réaliser cet objectif.

70. Nous avons voté pour les projets de résolution A/35/L.51 et Add.1 à A/35/L.57 et Add.1, dont la teneur a, pour la plus grande partie, notre accord. Si, d'une façon générale, nous appuyons les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la plupart de ses recommandations, nous maintenons certaines réserves quant à l'étendue de sa compétence. De même, tout en appréciant le rôle de dirigeant que joue la SWAPO pour obtenir l'indépendance de la Namibie, nous prenons note que, dans des élections libres et justes sous la supervision des Nations Unies, le peuple de Namibie devra avoir la possibilité de choisir lui-même ses représentants.

71. Dans le projet de résolution A/35/L.58 et Add.1, relatif à la question de l'uranium namibien, il y a beaucoup de points sur lesquels nous sommes d'accord. Toutefois, nous nous sommes abstenus, étant donné que nous ne pouvions appuyer ni le paragraphe 9 du dispositif, qui fait allusion à la Communauté européenne de l'énergie atomique [EURATOM], ni le paragraphe 12 du dispositif, qui condamne de façon sélective quatre pays pour leurs activités, dont certaines ont été déniées.

72. J'en viens maintenant au projet de résolution A/35/L.59 et Add.1. Nous avons considéré ce projet de résolution, relatif à la situation après l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève en janvier, comme étant particulièrement important et nous avons longuement réfléchi à la position que nous devons adopter dans notre vote. Le projet de résolution contient des formules importantes que nous acceptons complètement. Je me réfère, en particulier, à l'appui à accorder au droit du peuple namibien à l'autodétermination véritable. Mais il contient aussi des formules que nous n'avons pu accepter facilement.

73. Nous n'acceptons pas la critique sous-entendue des motifs du groupe de contact occidental, dans le préambule. Au contraire, nous pensons que les cinq pays intéressés méritent nos louanges pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés au cours de plusieurs années.

74. De plus, tout en étant fermement en faveur de l'indépendance de la Namibie, nous devons également exprimer des réserves quant à l'appel à l'assistance militaire à la lutte de libération, qui figure au paragraphe 7 du dispositif, et nous estimons que les termes extravagants utilisés au paragraphe 5 du dispositif sont peu sages.

75. Il est donc clair que nous avons des réserves très importantes. Mais, en considérant notre vote, nous avons décidé que nous devons accorder une attention particulière à ce qui nous semble être l'essentiel du projet de résolution, l'appel — contenu au paragraphe 13 du dispositif — demandant au Conseil de sécurité d'agir. Il est vrai que les termes particuliers dans lesquels cet appel est formulé nous créent certaines difficultés, parce qu'ils semblent préjuger l'examen par le Conseil de sécurité des mesures qui devraient être main-

tenant prises. Dans d'autres circonstances, nous aurions pu exprimer ces réserves par une abstention. Néanmoins, malgré ces réserves et les autres que j'ai mentionnées, nous avons décidé, après un long examen, que les circonstances actuelles exigeaient que nous votions pour ce projet de résolution.

76. Depuis quelques années déjà, nous espérons que toutes les parties accepteraient de mettre en œuvre le plan pour l'indépendance de la Namibie, approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), conformément à sa précédente résolution 385 (1976). Pour notre part, nous avons pleinement appuyé les efforts persistants et louables déployés à cette fin, et nous sommes d'autant plus profondément déçus devant ce qui semble être le refus catégorique de l'Afrique du Sud d'appliquer le plan, malgré son acceptation initiale, en principe, des propositions, et malgré les nouvelles assurances données sur tant de points.

77. Etant donné que nous sommes résolument en faveur de l'indépendance et de l'autodétermination pour la Namibie, que nous ne voulons pas appuyer la violence, et que l'on ne peut guère compter sur de nouveaux changements pour persuader l'Afrique du Sud, que reste-t-il à faire ? Nous ne voyons, quant à nous, d'autre solution que d'accepter que la question soit maintenant renvoyée au Conseil de sécurité afin que le Conseil lui-même puisse examiner la façon dont ses propres résolutions antérieures peuvent être mises en œuvre. C'est parce que nous avons estimé que c'était là le point essentiel du projet de résolution A/35/L.59 et Add.1 que nous avons décidé de voter pour ce texte. Nous considérons ce vote comme l'expression d'un appui visant à faire appel au Conseil de sécurité afin qu'il se prononce sur les mesures appropriées. Je dois, cependant, préciser que nous réservons notre position sur les termes exacts des mesures que pourrait prendre le Conseil à l'égard de l'Afrique du Sud. Nous sommes, toutefois, d'accord pour que l'Assemblée demande au Conseil d'imposer des sanctions, comme elle le fait au paragraphe 13 du dispositif, mais il appartient au Conseil lui-même, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu de la Charte, et compte tenu de toutes les circonstances, de décider si des mesures sont nécessaires et, dans l'affirmative, quelles mesures exactement doivent être prises.

78. Enfin, pour ce qui est du paragraphe 14 du dispositif, tout en étant disposés à envisager une session extraordinaire de l'Assemblée en temps opportun, nous ne voudrions pas préjuger les résultats de l'examen par le Conseil de sécurité du problème qui lui est maintenant renvoyé.

79. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au nom de la délégation des Pays-Bas afin d'expliquer la position de mon gouvernement sur les résolutions que l'Assemblée générale vient d'adopter.

80. Les Pays-Bas sont profondément déçus que le Gouvernement sud-africain n'ait pas consenti à accepter un cessez-le-feu ou à convenir d'une date pour l'application du plan de règlement adopté en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mon gouverne-

ment souscrit pleinement à la conclusion du Secrétaire général que le résultat de la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève, ne peut qu'engendrer la préoccupation internationale la plus grande.

81. Nous regrettons que les perspectives de voir la Namibie accéder à l'indépendance d'ici à la fin de 1981 semblent avoir reculé. Le Gouvernement des Pays-Bas comprend que les parties qui, jusqu'ici, ont joué un rôle important dans les efforts faits en vue d'appliquer le plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité dans la résolution 435 (1978), et qui est conforme à la résolution 385 (1976), se demandent sérieusement comment agir dans l'avenir. Nous les invitons une fois de plus à examiner tous les moyens pouvant aboutir à l'indépendance de la Namibie sur une base internationalement acceptable.

82. Entre-temps, les Pays-Bas restent fidèles à l'engagement qu'ils ont pris pour que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) soient mises en œuvre promptement. Une responsabilité toute particulière incombe aux Nations Unies à l'égard du Territoire. Nous sommes prêts à appuyer une action du Conseil de sécurité au cas où l'Afrique du Sud se refuserait à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et à accorder à sa population, par le biais d'élections libres et équitables, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

83. La délégation des Pays-Bas regrette de n'avoir pu voter pour tous les projets de résolution, et je vais expliquer certaines des considérations qui nous ont empêchés de le faire. Nous nous dissociions de toute adhésion, explicite ou implicite, à la lutte armée. Conformément à la Charte, il incombe aux Nations Unies de rechercher des solutions pacifiques. Notre attachement à la Charte et à sa division des compétences n'a pas changé.

84. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes d'avis que le peuple namibien a le droit de choisir son propre gouvernement au cours d'élections libres et équitables. A notre avis, aucun des participants à ces élections ne devrait donc être désigné par avance comme étant le seul représentant authentique de la population.

85. Les Pays-Bas rejettent toutes attaques arbitraires et injustifiées lancées contre certains Etats Membres. Ma délégation ne saurait, notamment, accepter les passages dans les projets de résolution qui mettent en cause les motivations des gouvernements qui se sont sincèrement efforcés de faire aboutir l'accord entre les parties intéressées en vue de l'application du plan de règlement.

86. Pour terminer, je voudrais dire que si les Pays-Bas se sont abstenus sur le projet de résolution relatif à la question de l'uranium namibien, cela est dû principalement à la condamnation injustifiée dont font l'objet des gouvernements amis au paragraphe 12 du dispositif. Notre vote cependant ne change rien au fait que nous reconnaissons le décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui prévoit la protection des ressources naturelles en Namibie.

87. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement réserver notre position sur le paragraphe 29 du dispositif du projet de réso-

lution A/35/L.50 et Add.1 et sur le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/35/L.59 et Add.1.

88. M. KHOJANE (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Lesotho a voté pour tous les projets de résolution dont l'Assemblée générale a été saisie sur la question de Namibie. Toutefois, nous souhaitons rappeler, aux fins du procès-verbal, comme nous l'avons fait précédemment à l'Assemblée et ailleurs, que le Lesotho ne saurait, pour des raisons déjà exposées antérieurement, appuyer des sanctions complètes et contraignantes contre l'Afrique du Sud.

89. Nous réservons donc notre position sur le paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution A/35/L.50 et Add.1 et sur le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution A/35/L.59 et Add.1.

90. M. SANDIGA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation péruvienne juge nécessaire d'expliquer son vote sur l'ensemble des projets de résolution adoptés sur le point 27 de l'ordre du jour et de faire les réserves suivantes.

91. Premièrement, nous avons des réserves sur le projet de résolution dont un paragraphe du dispositif condamne certains Etats Membres, cette condamnation étant, selon nous, par trop sélective et discriminatoire, dans la mesure où des changements considérables sont intervenus depuis quelques années.

92. Deuxièmement, nous éprouvons de l'inquiétude à l'égard des formules utilisées dans les passages pertinents des projets de résolution adoptés, dans lesquels la communauté internationale est priée de fournir une assistance militaire. Nous estimons qu'une telle solution va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte, sans compter que ni les mesures ni les mécanismes qu'implique une telle assistance — qui pourrait d'ailleurs dépasser les limites et les exigences imposées par la Charte des Nations Unies — n'ont été précisés.

93. La délégation péruvienne tient à préciser que ses réserves ne modifient en rien la position ferme et sans réserve que nous avons adoptée à l'égard de la juste cause de l'indépendance totale du peuple namibien et le sentiment d'aversion que nous éprouvons pour le système d'*apartheid*.

94. M. HALFHUID (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/35/L.58 et Add.1, mais elle se serait abstenue si un vote par division avait eu lieu sur le paragraphe 12 du dispositif de ce texte.

95. Mme KEKEH (Togo) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/35/L.58 et Add.1 relatif à la question de l'uranium namibien, compte tenu de notre position bien connue concernant le problème namibien dans tous ses aspects et de l'appui total que le Togo apporte à la SWAPO. Concernant, cependant, le paragraphe 12 de ce texte, ma délégation pense qu'il vaudrait mieux éviter toute énumération lorsqu'on n'est pas certain d'épuiser la liste des Etats qui collaborent dans tel ou tel domaine avec l'Afrique du Sud.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaitant expliquer son vote après le vote, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une brève déclaration, laquelle sera faite de leur place. Je donne d'abord la parole au représentant de la République-Unie du Cameroun qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du groupe des Etats d'Afrique.

97. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : A l'issue de cet important débat sur la question de Namibie, j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom du groupe des Etats d'Afrique pour vous présenter, à vous-même, monsieur le Président, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, les réflexions que nous inspire l'évolution de cette question cruciale pour l'autorité et l'avenir même de notre organisation.

98. Il nous plaît avant tout de vous exprimer, monsieur le Président, notre profonde admiration et nos félicitations les plus chaleureuses pour le courage, la lucidité, l'objectivité et la compétence dont vous n'avez cessé de faire preuve au cours de cette session et qui viennent de permettre à l'Assemblée générale d'adopter une série de mesures de la première importance en vue de la libération du peuple opprimé de Namibie, en dépit des tentatives de sabotage du régime de Pretoria.

99. Ce faisant, vous avez su maintenir et même rehausser le niveau de prestige et de dignité que la Charte a voulu conférer au rôle de Président de la plus grande assemblée de plénipotentiaires du monde.

100. Notre pensée va également à M. Kurt Waldheim, qui sera chargé de la mise en œuvre des nombreuses résolutions que nous venons d'adopter; et nous savons qu'il s'acquittera de cette noble tâche avec le dévouement, la ténacité et la clairvoyance qui le caractérisent. Le dynamisme qu'il a su imprimer ces dernières années à la recherche d'une solution pacifique et internationalement acceptable au problème namibien lui mérite un hommage tout particulier de notre part.

101. A ce stade avancé de notre séance, je ne m'étendrai pas sur l'ensemble des résolutions que nous venons d'adopter ni sur les nombreuses interventions que nous avons entendues tout au long du débat. Mais il nous paraît nécessaire de marquer notre étonnement et notre déception face à l'attitude négative d'un groupe de pays de cette assemblée, principalement les pays occidentaux qui, par leur déclaration commune, présentée hier par le représentant permanent du Royaume-Uni [109<sup>e</sup> séance] et par les votes qu'ils viennent d'émettre, manifestent une volonté de désengagement des responsabilités qui nous sont communes à l'égard du peuple namibien.

102. Depuis 35 années que dure le conflit entre l'Afrique du Sud raciste et le reste de la communauté mondiale, les pays occidentaux n'ont cessé d'arguer qu'il fallait maintenir le dialogue avec le régime de Pretoria pour un règlement pacifique du problème namibien, tout ostracisme étant susceptible de conduire à une irréductible impasse. Le plan de règlement figurant dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devait constituer, nous avaient-ils affirmé, la dernière tentative de faire entendre raison à Pretoria.

103. C'est surtout par égard à leurs auteurs que la communauté mondiale en général et le groupe africain en particulier avaient fini par accorder leur adhésion au plan, tout en soulignant ses ambiguïtés, ses carences et en ayant présente à l'esprit la perfidie coutumière des racistes de Pretoria.

104. C'est pour préserver toutes les chances de succès de cette initiative que l'Assemblée générale a décidé en décembre dernier de renvoyer son débat sur le point 27 de son ordre du jour à une date postérieure à la réunion convoquée par le Secrétaire général à Genève en vue de fixer la date d'un cessez-le-feu en Namibie ainsi que celle d'élections libres et démocratiques, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies.

105. Après l'échec de la réunion préalable de mise en œuvre, à Genève, la communauté internationale s'attendait, à tout le moins, que ces mêmes pays occidentaux tirent les conclusions qui s'imposent et lui rendent compte en situant les responsabilités et en définissant leur propre rôle dans l'évolution de ce problème grave qui maintient une instabilité dangereuse en Afrique australe et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

106. Nous nous attendions que ces pays reconnaissent et dénoncent la mauvaise foi et l'arrogance du régime raciste de Pretoria qui, en déclarant à Genève le 13 janvier dernier qu'il n'était pas prêt à appliquer la résolution 435 (1978) précitée, a mis en échec un plan de règlement élaboré avec sa participation et solennellement accepté par lui depuis plus de trois ans.

107. Nous pouvions également nous attendre que le groupe de contact occidental, qui a longuement négocié avec la SWAPO, reconnaisse la bonne foi de ces représentants authentiques du peuple namibien et leur disponibilité permanente à signer sans conditions préalables un accord de cessez-le-feu, afin d'épargner au peuple namibien les souffrances et les atrocités que lui imposent la présence coloniale et illégale sud-africaine et ses forces de répression barbare.

108. Il est de la plus haute importance d'éviter toute équivoque en ce qui concerne la situation malheureuse dans laquelle se trouve le peuple namibien et l'atmosphère de violence généralisée qui existe en Afrique australe.

109. La communauté internationale tout entière sait quelles sont les responsabilités de cette minorité raciste qui a confisqué le pouvoir à Pretoria et a fondé sa politique sur le terrorisme et sur l'oppression de tout un peuple qui se trouve ainsi pris en otage et privé de ses droits humains les plus élémentaires.

110. Le régime sud-africain, basé sur la répression et la violence institutionnalisées ainsi que sur le déni systématique des droits de l'homme noir, a été jugé et condamné maintes fois par l'Assemblée tout entière, par le Conseil de sécurité et par la conscience universelle; il a été reconnu comme constituant un crime contre l'humanité.

111. Ceux qui condamnent la violence en termes équivoques doivent se souvenir de ce que, en termes clairs,

déclarait ici même en 1969 El Hadj Ahmadou Ahidjo, président de la République fédérale du Cameroun, en présentant le Manifeste de Lusaka, au nom de l'Afrique tout entière :

« Certes, nous ne prêchons pas la violence mais la fin de toute violence, et particulièrement la fin de la violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Nous nous trouvons cependant, en Afrique australe, devant la violence la plus systématique, après celle du nazisme, de l'histoire humaine. Il va sans dire que, si nos appels continuent de ne pas être entendus, nous n'aurons d'autre choix que de continuer à apporter aux peuples africains encore dominés tout le soutien dont nous sommes capables dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies elle-même ne pourra pas continuer d'échapper à la nécessité d'avoir recours à tous les moyens, y compris la force, pour sauvegarder la dignité humaine de ces peuples en même temps que la paix et la sécurité internationales<sup>3</sup>. »

112. Le groupe africain est pleinement conscient du poids des intérêts géostratégiques, économiques et autres qui, aux yeux de certains Etats, voilent momentanément les aspirations du peuple namibien et son droit imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance.

113. Qu'il nous soit cependant permis, sans vouloir donner de leçon à quiconque, d'exprimer notre profonde inquiétude devant une attitude qui tend à légaliser en fait l'occupation coloniale de la Namibie. La déclaration selon laquelle le groupe de contact occidental n'est disposé à engager aucune action spécifique dans l'avenir constitue une véritable démission de ces Etats à l'égard de la responsabilité qu'ils ont prise devant la communauté internationale en vue de la mise en application de la résolution 435 (1978).

114. Aucune raison de politique intérieure, et encore moins aucune considération de contention hégémonique, ne peut justifier que la décolonisation de la Namibie, qui relève de la responsabilité particulière des Nations Unies, soit renvoyée aux calendes grecques.

115. Le groupe africain lance un appel pressant à tous les Etats pour qu'ils entreprennent sans autre retard l'action décisive qui conduira à la libération du peuple namibien et, par là, au triomphe des idéaux de liberté et d'indépendance, ainsi qu'au renforcement d'une société internationale basée sur la force du droit.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le représentant de la Zambie.

117. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Maintenant que les résultats du vote ont été annoncés et que nous en avons tous pris connaissance, je voudrais profiter de cette occasion, parlant au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour remercier ceux

qui ont parrainé les projets de résolution sur la question à l'examen, ceux qui ont voté pour ces textes, de même que ceux qui ont pris part au débat, indépendamment de la position qu'ils ont adoptée. Les résolutions sur la question de Namibie sont orientées vers l'action et représentent de nouvelles étapes à franchir dans la lutte visant à réaliser l'indépendance du peuple namibien.

118. Je voudrais également adresser des remerciements aux pays qui ont voté pour certains projets de résolution tout en s'abstenant sur d'autres. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie espère qu'à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, qui n'est pas très éloignée, certains de ces pays seront en mesure de faire progresser leur position et de voter en faveur de tous les projets de résolution sur la Namibie.

119. Le vote a également indiqué qu'un certain nombre de pays se sont abstenus sur tous les projets de résolution.

120. Il est clair maintenant que la tentative visant à trouver une solution à la question de Namibie au moyen d'élections sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, mise en mouvement il y a cinq ans par la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, se trouve dans une impasse. Il est également apparent, comme l'a dit ouvertement la délégation raciste d'Afrique du Sud lors des récents entretiens de Genève, que l'Afrique du Sud est responsable de cette impasse.

121. Etant donné cette situation, que nous connaissons tous bien, j'ai été stupéfait de constater que certains pays, sur leur lancée en suivant leur politique d'abstention, se sont même abstenus sur des projets de résolution ayant un caractère humanitaire et éducatif. Je dois dire que cela ne me paraît pas facile à comprendre, puisque ces pays, par le passé, ont déclaré officiellement qu'ils appuyaient une aide d'ordre humanitaire et dans le domaine de l'éducation en faveur des Namubiens. J'ai le fervent espoir que, malgré ces abstentions, ces pays n'en donneront pas moins aide et soutien aux réfugiés namubiens, conformément aux principes qu'ils ont proclamés.

122. Toutefois, étant donné l'impasse actuelle, je crains que des considérations moins acceptables ne viennent à l'esprit. Il semble que nous devions nous demander quelles sont les raisons véritables qui empêchent à l'heure actuelle certains pays de condamner l'Afrique du Sud. Une explication possible peut être trouvée dans la résolution sur la question de l'uranium namibien qui vient d'être adoptée. Toutefois, je crains que le phénomène ne soit peut-être plus profond. Je crains que des liens considérables d'ordre économique, politique, voire sentimental, avec l'Afrique du Sud même n'aient amené certains pays à manifester une certaine solidarité avec les racistes et que ce soit là ce qui les empêche d'agir de manière à assurer l'exécution de leur propre plan.

123. La solidarité avec les racistes a donné lieu à des attitudes négatives, et même hostiles, dans le monde entier. Ces attitudes sont profondément ancrées dans l'opinion publique de nombreux pays, et il sera difficile de les éliminer. La seule solution réside dans une position unifiée de la communauté internationale pour faire

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières*, 1780<sup>e</sup> séance, par. 18.

en sorte que l'Afrique du Sud mette fin à son occupation illégale de la Namibie.

124. Enfin, monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos sincères félicitations pour la manière très efficace avec laquelle vous avez dirigé les débats sur la question de Namibie.

125. Dans le même esprit, nous remercions le Secrétaire général des efforts laborieux qu'il a déployés concernant la question de Namibie. Nous lui souhaitons bonne chance dans la poursuite de sa tâche.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976, je vais maintenant donner la parole à l'observateur de la SWAPO.

127. M. GURIRAB (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très heureux qu'avant de demander à prendre la parole j'aie pu ce matin, et à nouveau cet après-midi, écouter les déclarations des représentants de l'Inde et de la République-Unie du Cameroun et, il y a quelques minutes, celle du représentant de la Zambie, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Franchement, je n'avais pas l'intention de prendre la parole puisque j'avais déjà eu l'occasion de le faire à la 103<sup>e</sup> séance. Mais j'aurais manqué à mon devoir si je n'avais pas demandé à prendre la parole avant la suspension de la séance, afin de faire consigner officiellement les vues du peuple tant éprouvé de Namibie.

128. Certaines personnes ont une grande propension à dénaturer systématiquement la réalité de la situation en Namibie. Je songe aux représentants et aux porte-parole les plus importants des alliances militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] et du capital des monopoles internationaux. Ce que j'ai à dire n'est peut-être pas très diplomatique et n'est peut-être pas conforme au protocole. Mais nous sommes honnêtes et sincères. En tant que combattants de la liberté, en tant que révolutionnaires, nous n'avons rien à cacher. Voici ce que je vais donc dire.

129. Hier, sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, parlant au nom des cinq puissances occidentales, a fait une déclaration unique en son genre tant elle était évasive, brève, sarcastique et hypocrite.

130. La question inscrite à l'ordre du jour de cette reprise de la trente-cinquième session est l'éternel problème de la Namibie, dont les Nations Unies débattent depuis 35 ans, et en vain. Tout au long de ces années, le sort tragique du peuple namibien opprimé a été maintes et maintes fois mis en relief et la majorité des Etats Membres a ordonné, maintes et maintes fois, aux oppresseurs racistes et colonialistes de la Namibie de mettre fin à leur occupation militaire et administrative illégale de notre pays, afin que notre peuple puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. La question de Namibie n'est ni plus ni moins qu'une question de décolonisation et d'illégalité.

131. Le problème de la Namibie, par conséquent, est un problème d'oppression et d'assujettissement colo-

niaux, d'illégalité et d'exploitation impitoyable et illicite par les racistes de Pretoria et les principaux pays occidentaux et leurs sociétés transnationales des ressources humaines et naturelles de notre pays occupé. A cet égard, le rapport que Conseil des Nations Unies pour la Namibie a présenté à l'Assemblée générale et qui a été cité par de nombreux représentants au cours du débat a confirmé et élucidé l'ampleur du pillage des ressources de la Namibie. Les auditions relatives au pillage de l'uranium namibien, organisées l'an dernier par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ont révélé davantage encore la collusion qui existe entre le régime illégal d'occupation et ses collaborateurs occidentaux. Le pays de sir Anthony Parsons est le principal coupable dans cet axe de l'uranium.

132. Par exemple, on nous apprend, de source sûre, que ce pays a décidé de prolonger jusqu'à 1982 les accords contractuels qui lui permettent de continuer à piller l'uranium namibien à Rössing, dans notre pays.

133. La SWAPO souhaite également renouveler son engagement indéfectible à la recherche d'un règlement négocié pour la Namibie, mais nous sommes profondément convaincus que le premier pas dans cette voie consiste à mettre fin aux hostilités qui font rage en Namibie, par la signature d'un accord entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, les deux parties en guerre dans notre pays. Tout récemment, à Genève, nous avons déclaré une fois de plus que nous étions prêts à le faire; l'autre partie a rejeté cette proposition. A cet égard, nous accusons non seulement le régime raciste d'intransigeance et de mauvaise foi, mais nous blâmons aussi les cinq pays occidentaux qui ont refusé de faire pression sur les Boers. Nous restons prêts à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dès que les racistes auront accepté la mise en application de cette résolution.

134. La Namibie sera libre grâce à la lutte armée ou grâce à la négociation. Nous sommes prêts pour l'une et pour l'autre. Nous ne sommes pas convaincus — et nous ne nous laisserons pas convaincre — que le seul moyen, pour le peuple namibien, d'arriver à la liberté et à l'indépendance passe par une solution dite pacifique. Par exemple, on nous a appris — et nous ne l'avons pas oublié — que les Etats-Unis d'Amérique ont conquis leur libération par la lutte armée. C'est la raison pour laquelle le peuple américain est fier de célébrer le 4 juillet. Pourquoi alors veut-il nous empêcher d'en faire autant ?

135. Ceux qui se disent opposés à la lutte armée de la SWAPO devraient également faire preuve du courage de leurs convictions et condamner la présence en Namibie de plus de 70 000 hommes de troupe et forces de police de l'Afrique du Sud. La raison de la lutte en Namibie, la raison des souffrances et des effusions de sang en Namibie, c'est l'occupation de notre pays par le régime colonial illégal de l'Afrique du Sud. C'est par conséquent à cette présence illégale qu'il faut mettre un terme avant que nous puissions parler d'un règlement négocié ou d'un règlement pacifique.

136. Nous souhaitons que les cinq pays occidentaux reconnaissent ce fait plutôt que d'engager le peuple namibien — la victime de l'agression — à continuer de

mourir pour leur permettre d'exploiter nos ressources et d'en tirer des superbénéfices.

137. Nous apprenons que nous sommes menacés de la perte de vies humaines et de la destruction de biens en Namibie. Nous interprétons cela comme signifiant que les racistes ont acquis la capacité militaire — et peut-être nucléaire — de détruire des vies précieuses et des biens dans notre pays. Nous en prenons note.

138. Nous sommes étonnés d'apprendre que, selon la déclaration de sir Anthony Parsons, les cinq pays occidentaux n'ont même pas trouvé de mots pour marquer leur surprise, leur sentiment de consternation et de désarroi devant le torpillage systématique de la réunion de Genève par les racistes sud-africains. Devons-nous conclure que ces cinq pays désavouent maintenant la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui est le fruit de leur initiative ?

139. Nous sommes venus nombre de fois à l'Assemblée générale pour mettre en lumière le triste sort de notre peuple et pour galvaniser la communauté internationale afin qu'elle accorde son soutien et son assistance à notre juste cause. Cet après-midi, dans les termes les plus clairs, l'immense majorité des Etats Membres a réaffirmé son soutien et sa solidarité à l'égard de la lutte héroïque du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, son représentant unique et légitime.

140. Nous en sommes très heureux et très reconnaissants. Les votes positifs attestent la légitimité de notre lutte et la victoire inéluctable qui viendra couronner les sacrifices et les souffrances que nous endurons aujourd'hui. Nous avons été heureux de constater que, au commencement du débat, les pouvoirs de la délégation minoritaire et non représentative de l'Afrique du Sud avaient été rejetés. Nous remercions toutes les délégations qui ont pris la parole en faveur de notre cause et nous tenons cet après-midi à leur donner une fois de plus l'assurance que nous intensifierons la lutte armée de libération en Namibie, afin d'assurer promptement l'indépendance de notre pays. Nous sommes prêts à continuer à parler. Nous sommes prêts à continuer à négocier, à condition que ces efforts visent à mettre fin à l'occupation colonialiste et illégale de notre pays.

141. A cet égard, je voudrais renouveler aux Nations Unies l'assurance de notre disposition constante à coopérer avec elles, et plus particulièrement avec le Secrétaire général et ses collaborateurs, dans la recherche commune d'une indépendance authentique de la Namibie.

142. La lutte continue. La victoire est certaine.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui souhaite exercer son droit de réponse.

144. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à prendre à nouveau la parole pour faire enregistrer le droit de réponse du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la suite de ce qui a été dit à l'Assemblée, le 5 mars 1981.

145. Parlant au nom des cinq puissances occidentales qui ont récemment entrepris des négociations avec l'Afrique du Sud en vue de l'indépendance de la Namibie, le représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons — qui est un ami personnel —, a dit hier que l'objectif des cinq puissances occidentales était d'« obtenir en Namibie un règlement pacifique, internationalement reconnu » [109<sup>e</sup> séance, par. 124] au moyen d'un plan de paix négocié.

146. Incidemment, le représentant du Royaume-Uni a parlé pendant cinq minutes, octroyant ainsi une minute à chacun des cinq membres du groupe de contact.

147. Pendant la période qui a précédé et suivi la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, les Nations Unies ont fait de nombreux efforts de paix pour obtenir un règlement pacifique pour l'indépendance de ce territoire. L'appel lancé par les Nations Unies pour appuyer le peuple de Namibie dans sa lutte armée de libération a été relevé et appuyé par l'Organisation pour la simple raison que l'Afrique du Sud a constamment ignoré de nombreuses propositions pacifiques de règlement faites par les Nations Unies et, d'ailleurs, celles faites par les cinq puissances occidentales au cours de ces dernières années.

148. Le peuple namibien a pris les armes, en premier lieu, parce que l'Afrique du Sud n'était pas capable de comprendre un autre langage que celui de la lutte armée.

149. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, par ailleurs, que la violence ne pourrait qu'engendrer « des souffrances incalculables pour le peuple de Namibie et pour toute la région » [*ibid.*, par. 126]. Il faut bien se rendre compte que l'Afrique du Sud obtient des armes de certaines puissances occidentales, y compris le Royaume-Uni. Elle emploie ces armes non seulement contre le peuple de Namibie, mais aussi contre des Etats africains indépendants. La lutte de libération que le peuple de Namibie a menée contre les forces armées sud-africaines en Namibie ne saurait être comparée à la violence perpétrée par l'Afrique du Sud contre le peuple de ce territoire. En fait, la violence dont l'Afrique du Sud a fait preuve envers la population de la Namibie et envers des Etats africains indépendants sera ressentie par de nombreuses générations à venir en Namibie et dans d'autres Etats africains, non pas à cause des efforts réalisés par la SWAPO, résolue à libérer son pays, mais surtout à cause de ces mêmes puissances occidentales qui ont armé et continuent d'armer l'Afrique du Sud, lui permettant ainsi de causer ces dommages. En permettant à leurs sociétés transnationales d'exploiter les ressources minérales et humaines de la Namibie, ces mêmes puissances occidentales aident l'Afrique du Sud à développer ses ressources économiques, ce qui lui a permis d'acquérir une capacité nucléaire.

150. On nous dit que les gouvernements des cinq puissances occidentales sont en train d'examiner la question de Namibie et d'y réfléchir mûrement et que l'une d'elles — les Etats-Unis — est en train de revoir de façon approfondie toute sa politique. Le problème, c'est que tout autre retard dans le règlement de la question namibienne ne peut être qu'en faveur de l'Afrique du Sud, comme l'expérience l'a montré, alors que les

habitants de la Namibie sont tués quotidiennement par le régime raciste. Quelles assurances avons-nous que des délais supplémentaires ne serviront pas simplement à donner le change, en créant des conditions plus favorables à l'Afrique du Sud pour qu'elle s'implante davantage encore en Namibie ? De toute façon, si le résultat de cette révision de leur politique par les Etats-Unis ne concorde pas avec les résolutions des Nations Unies, qu'allons-nous faire ? Je pense qu'il y a lieu de réfléchir plus longuement à cette question.

151. On a laissé entendre, par ailleurs, que toute action entreprise par les Nations Unies pour appuyer la lutte armée en Namibie pourrait isoler davantage l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud s'est isolée depuis longtemps de la communauté mondiale. A la suite des nombreux efforts faits par le peuple de Namibie et les Nations Unies pour inciter l'Afrique du Sud à s'acquitter de ses responsabilités en Namibie, les Nations Unies ont dû mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire en 1966. L'Afrique du Sud a donc constamment répondu par l'intransigeance et des violations flagrantes aux patients efforts de persuasion et de négociation. Depuis la fin du Mandat, il y a eu 15 ans de négociations entre les Nations Unies et l'Afrique du Sud, qui continue, encore aujourd'hui, à s'isoler en défiant avec arrogance les initiatives des Nations Unies, dont la plus récente a été la réunion préalable de mise en œuvre, à Genève, cette année.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de réponse.

153. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois que mon collègue de la Zambie a laissé entendre que mon pays continuait à fournir de l'équipement militaire à l'Afrique du Sud.

154. Je veux simplement qu'il soit bien clair que ma délégation a voté pour la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, dont nous avons toujours respecté les dispositions, et que mon gouvernement ne fournit pas d'équipement militaire à l'Afrique du Sud et ne viole pas les résolutions obligatoires du Conseil de sécurité.

#### *Suspension de la session*

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que les deux points qui restent inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sont les suivants : point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres », et point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ». Je propose que l'Assemblée examine ces points à une date ultérieure, lorsque les consultations appropriées auront eu lieu.

156. La trente-cinquième session de l'Assemblée générale est suspendue.

*La séance est levée à 17 h 20.*